

## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 25 OCTOBRE 2023

<b>ETAIENT PRESENTS</b>		
<b>DELEGUES TITULAIRES</b>		
<b><u>CA GRAND ANGOULEME</u></b>	<b><u>CA GRAND COGNAC</u></b>	<b><u>CDC DU ROUILLACAIS</u></b>
M. Jean-Charles DOBY	M. Jacky PLANTIVEAU	M. Rodolphe PREVOST
Mme Catherine BREARD	M. Dominique MERCIER	M. Jean-Marie GASCHET
M. Jean-Noël GUEDON		M. Michel GOYON
M. Philippe TEXIER		
M. Gérard ANDRIEUX	<b><u>CC CŒUR DE CHARENTE</u></b>	
M. Thierry CHARBONNAUD	M. Alain MORANGE	
M. Bernard LEGERON		

<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>		
<b><u>CA GRAND ANGOULÈME</u></b>	<b><u>CA GRAND COGNAC</u></b>	
M. Lionel FERRAND	M. Jacky GIRAUD	
M. Yannick MOREAU		
M. Damien FORESTAS		

<b>ETAIENT EXCUSÉS</b>		
<b>DELEGUES TITULAIRES</b>		
<b><u>CA GRAND ANGOULEME</u></b>	<b><u>CA GRAND COGNAC</u></b>	
Mme Jacqueline BATIME	Mme Sylvie MOCOEUR	
Mme Mireille RIOU		

<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>		
<b><u>CA GRAND ANGOULEME</u></b>	<b><u>CC CŒUR DE CHARENTE</u></b>	
M. Bernard BOUCHERE	Mme Corinne JOUBERT	
Mme Eliane REYNAUD		

**PARTICIPAIENT**

M. Mathieu TALLON, Directeur

M. Maxime JOUHANNAUD, Responsable du pôle Milieux Aquatiques

*Séance ouverte à 18 H 00*

☞ ☞

**Quorum atteint** : 18 votants – 17 présents

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Monsieur Jacky GIRAUD, remplaçant de Monsieur LAVAUD Jean Paul et délégué suppléant à la Communauté d'Agglomération de GRAND COGNAC.  
Monsieur le Président demande à faire un tour de table pour que chaque personne se présente.

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 20-09-2023 :**

Monsieur le Président demande à l'assemblée si des remarques sont à faire sur le procès-verbal du Comité Syndical du 20.09.2023.

Aucune remarque n'est faite.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur TALLON fait un point sur les travaux d'hydromorphologie 2023, qui sont confiés à l'entreprise COLAS et une partie à l'équipe d'entretien du SYBRA.

Monsieur JOUHANNAUD explique les travaux qui ont été faits par l'équipe sur la Nouère. Ils consistent à redonner de la sinuosité au cours d'eau ainsi que de la dynamique. L'ensemble des riverains des secteur où il y a des travaux ont été informé par courriers (2), conviés à une réunion locale, et démarché de manière individuelle sur les secteurs d'accès et de stockage des matériaux.

Monsieur GASCHET est allé voir les travaux d'aménagement sur la Nouère, il note que c'était sec (les trois premiers jours) et qu'il y avait déjà un bon aperçu du devenir des aménagements. Il pense que les travaux devront être vus au printemps quand la végétalisation sera présente.

Mme BREARD est surprise par la grosseur des matériaux qu'elle trouve trop fin. Monsieur JOUHANNAUD lui répond que les pierres ne partiront pas, les pentes sont relativement faibles.

Monsieur le Président informe qu'ils feront régulièrement des points et des visites.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **Délibérations :**

1. Demandes de financement : postes techniciens – année 2024
2. Demandes de financement : équipe d'entretien – année 2004
3. Demande de labellisation EPAGE
4. DIG-PPG : bassins versants de la Guirlande et de la Charraud
5. Frais de déplacement- revalorisation des indemnités de mission
6. Création d'un poste d'agent de maîtrise, suppression d'un poste d'adjoint technique et modification du tableau des effectifs

#### **Questions diverses :**

- Contributions 2024 de nos membres au budget du SYBRA
- Suppression d'un poste d'adjoint technique pour donner suite à un détachement
- Présentation du règlement social unique 2022
- Demande de prolongation d'une disponibilité pour convenances personnelles
- Programme d'Aménagement et de Gestion Quantitative : Nouère – Argence

## DEMANDE DE FINANCEMENT - AIDES AU POSTE DE TECHNICIENS ET EQUIPE D'ENTRETIEN DES MILIEUX AQUATIQUES -2024

Monsieur le Président informe l'assemblée que le SyBRA est susceptible de bénéficier d'une aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de son programme d'aide aux postes de techniciens pour l'année 2024.

Il indique que le Syndicat a déjà bénéficié pour l'exercice 2023 de ce dispositif d'aide qui est calculé à partir du montant des charges de personnel des postes de techniciens.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de solliciter les différents partenaires financiers afin de bénéficier de ces subventions.

18h50 : arrivée de Monsieur FORESTAS

### Résolution :

**Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de la Région Nouvelle Aquitaine et de tout autre partenaire financier,**
- **De mandater le Président pour la signature de tous documents relatifs à cette affaire.**

## DEMANDE DE LA LABELLISATION EPAGE

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Syndicat a la possibilité de demander la labellisation en tant qu'EPAGE (Établissement Public d'Aménagement de Gestion des Eaux).

Les EPAGE sont des syndicats mixtes constitués à l'échelle de bassins versants cohérents « en vue d'assurer, à ce niveau, la prévention des inondations et des submersions ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux » (article L.213-12 du code de l'environnement).

Le Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois (SyBRA) est un syndicat mixte fermé relativement récent. Il est issu de la fusion de 6 anciennes structures et notre volonté est de garder la dynamique et la proximité territoriale qu'était celle des anciens syndicats tout en développant les nouvelles compétences qui sont les nôtres (GEMAPI).

A l'image de la démarche qui lui a donné naissance et fort de nos actions passées et actuelles, notre Syndicat a su se placer sur son territoire comme une structure référente dès qu'il s'agit de questions en rapport avec l'eau, les milieux aquatiques, la biodiversité, le risque inondation.

Notre demande de reconnaissance en tant qu'Établissement Public d'Aménagement de de Gestion des Eaux (EPAGE) représente à la fois la reconnaissance des efforts de structuration et d'aménagements réalisés anciennement et permettra de légitimer notre structure qui se donne les moyens de ses ambitions, dans le respect des processus de concertation, des doctrines de bassin et des évolutions réglementaires.

Monsieur CHARBONAUD s'interroge sur la représentativité. Monsieur TALLON affirme que ça ne changera rien sauf si le Communauté de communes des 4B intègre le SyBRA, auquel cas une nouvelle clé de répartition sera mise en œuvre.

Monsieur MERCIER demande pourquoi les 4B ne sont pas membre du SyBRA. Monsieur TALLON explique qu'en 2016, la communauté de communes n'était pas prête et avec les années, elle avait d'autres problématiques à gérer et finalement le sujet est resté de côté.

#### Résolution :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :

- De valider la démarche de labellisation EPAGE,
- D'approuver le dépôt de la demande de labellisation auprès du Préfet coordinateur de bassin,
- De mandater le Président pour la signature de tous documents relatifs à cette affaire.

#### DIG-PPG – BASSINS VERSANTS DE LA GUIRLANDE ET DE LA CHARRAUD

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que le Syndicat s'est engagé, de par ses compétences GEMA (gestion des milieux aquatiques), sur la définition des 2 plans de gestion sur 2 bassins versants différents. Ces plans de gestion détaillent pour les 10 prochaines années les actions du SyBRA sur les milieux aquatiques des bassins versants de la **Charraud et de la Guirlande**.

La définition des actions du SyBRA a été réalisée avec de nombreux partenaires institutionnels, techniques et associatifs. Les nombreuses réunions locales en comités techniques et de pilotages ont permis de faire remonter les attentes de chacun en fonction des enjeux et des objectifs de chaque bassin versant.

Afin de mettre en œuvre les actions sélectionnées, le syndicat doit déposer un dossier réglementaire auprès des services de l'État afin qu'une déclaration d'intérêt général soit entérinée, après enquête publique, par Madame la Préfète de la Charente.

Aussi, je vous propose de déposer ce document réglementaire auprès de la Préfecture de la Charente, d'organiser une enquête publique et de réaliser les demandes de financement auprès de nos partenaires que sont l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Département de la Charente et la Région Nouvelle Aquitaine.

Monsieur TEXIER voudrait savoir qui fera la publicité sur les enquêtes publiques. Monsieur TALLON répond que la publicité sera faite par le SYBRA, nous n'avons pas le choix sur le format. La préfecture choisit et c'est très onéreux. L'année dernière, pour deux DIG, le SyBRA a déboursé environ 7 000 €. Pour celle-ci, il faudra compter 3 500 € juste de publications sachant qu'il y a deux publications selon la réglementation ainsi que la rémunération du commissaire enquêteur.

Monsieur TEXIER demande comment va être informé le public. Monsieur TALLON lui répond que le SYBRA posera des panneaux le long des routes et à des endroits stratégiques. La préfecture et le SYBRA informeront les communes des territoires ciblés de cette DIG.

Monsieur CHARBONNAUD s'interroge sur la date de début des travaux. Monsieur TALLON déclare qu'ils commenceront en septembre 2024, si le calendrier est respecté.

Monsieur CHARBONNAUD dit de ne pas toucher au seuil de référence du niveau d'eaux de La Charraud et sur l'échelle du Pont Neuf. Monsieur TALLON l'informe que les travaux ne se feront pas sur ce secteur dans un premier temps. Monsieur JOUHANNAUD ajoute que l'échelle ne sera pas touchée, les travaux sont en amont et en aval.

Madame BREARD demande si les travaux concernent tout le cours d'eau ou seulement un tronçon. Monsieur le Président l'informe que des tronçons ont été définis. Madame BREARD demande si elle peut connaître les tronçons. Monsieur TALLON répond positivement. Monsieur JOUHANNAUD ajoute qu'ils ont déjà été présentés lors du précédent comité.

#### Résolution :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter les plans de gestion décrit ci-dessus,
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour l'envoi d'un dossier réglementaire auprès des services de l'État,
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour la recherche de financements auprès de nos partenaires financiers et techniques,
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour la signature de tous les documents en relation avec cette affaire et prendre toutes les décisions permettant la mise en application des plans de gestion,
- Les dépenses afférentes seront inscrites au budget.

#### FRAIS DE DEPLACEMENT – REVALORISATION DES INDEMNITES DE MISSION

Cette délibération reconnaît des niveaux de prise en charge différents selon la nature et la localisation des déplacements tout en inscrivant les modalités de remboursement dans le dispositif réglementaire en vigueur. Dans un contexte où les agents de l'établissement se déplacent régulièrement dans le cadre de leurs fonctions, mais également pour effectuer des formations ou encore passer un concours ou un examen.

Que ces déplacements ne se limitent pas au seul périmètre du SyBRA et conduisent les agents de l'établissement à se déplacer dans toute la France et à l'étranger, il est nécessaire d'appréhender cette multiplicité de situations en proposant un dispositif de prise en charge clair et adapté. Il est donc proposé de reprendre le principe de distinction des situations en fonction de la nature des déplacements.

Certaines dispositions réglementaires ne peuvent être appliquées de façon uniforme et doivent être encadrées dans le temps. La présente délibération ne traite pas de la prise en charge des frais occasionnés lors des trajets entre le domicile et le travail.

Publié au Journal Officiel du 21 septembre 2023, l'arrêté du 20 septembre 2023 revalorise les frais de missions comme suit :

#### **I-Dispositions communes à l'ensemble des agents se déplaçant pour motif professionnel**

Les conditions et modalités de prise en charge des frais correspondent à celles qui s'appliquent aux personnels civils de l'État dans le cadre des décrets n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et n° 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires. Sont bénéficiaires de ce dispositif :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel et temps non complet
- Les agents non titulaires
- Les agents de l'établissement sous contrat de droit privé (CUI-CAE, apprentis, stagiaires...)

Tout agent doit, avant son déplacement, se munir d'un ordre de mission. L'ordre de mission est obligatoire, il doit être signé et en possession de l'agent au moment de son départ car il constitue le document qui autorise le voyage et le remboursement des frais afférents.

Afin d'éviter à avoir à supporter une charge financière trop importante, des avances peuvent être consenties aux personnes qui en font la demande écrite sous forme d'un devis détaillant l'ensemble des frais générés par la mission (nuitée, repas et frais annexes). Elles correspondent à 75% des sommes présumées dues à l'issue du déplacement. Les montants forfaitaires de remboursement fixés par décret suivront l'évolution de la réglementation en vigueur. Des frais divers peuvent être remboursés, sous réserve d'un accord de l'autorité territoriale qui ordonne le déplacement et sur production des justificatifs de la dépense. Le remboursement ne peut être en aucun cas supérieur à la dépense engagée. Aucun remboursement ne sera pris en charge sans justificatifs.

## **II-Dispositions communes applicables aux agents en mission, en métropole, en outremer ou à l'étranger**

Est considéré comme un agent en mission, l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission, pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois, se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. Les principaux types de déplacements hors du territoire concernant la participation à des réunions, colloques, séminaires, visites de territoire et partage d'expériences.

Le remboursement des frais de restauration s'effectue sur la base d'un forfait défini par arrêté ministériel. Ce montant suivra l'évolution de la réglementation.

### *2.2- Frais d'hébergement*

Le remboursement des frais de restauration s'effectue sur la base d'un forfait défini par arrêté ministériel. Ce montant suivra l'évolution de la réglementation.

### *2.3- Frais de transport*

#### *2.3.1- Transport par voie ferroviaire*

Le train doit rester le mode de transport à privilégier pour les déplacements. Les transports s'effectuent en 2ème classe. Les frais de transport directement engagés feront l'objet d'un remboursement, dans la mesure où l'autorité administrative l'a expressément autorisé.

#### *2.3.2- Transport par voie aérienne*

L'avion doit rester un mode de transport exceptionnel réservé aux trajets à l'étranger ou en métropole lorsque celui-ci occasionne un gain de temps ou évite une nuit d'hôtel. Les transports s'effectuent en classe la plus économique.

#### *2.3.3- Autres moyens de transport*

Le SyBRA peut également permettre l'utilisation d'un véhicule de service. Ce mode de déplacement qui permet, par ailleurs, le covoiturage sera préféré à l'utilisation d'un véhicule personnel pour les trajets. L'établissement prend alors en charge sur présentation des justificatifs acquittés les frais de stationnement et, le cas échéant, du péage d'autoroute et du carburant pris en cours de trajet si le véhicule ne dispose pas d'une carte d'accès à un réseau d'autoroute et de distribution.

L'utilisation d'un véhicule personnel peut être autorisée dans les mêmes conditions que celles relatives aux véhicules de service, dès lors que l'intérêt du service le justifie (temps de trajet, meilleure desserte, co-voiturage notamment) et dans la mesure où les autres moyens de transports ne répondent pas aux contraintes du déplacement. En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, une copie du permis de conduire et de la carte grise du véhicule et de l'assurance doit accompagner la demande de déplacement. Le remboursement donne lieu à des indemnités kilométriques selon un barème fixé par arrêté ministériel, au départ de la résidence administrative de l'agent, selon le kilométrage réel évalué par un calculateur d'itinéraires. Aucune indemnisation n'est possible au titre du remboursement des impôts, taxes et assurances acquittés pour le véhicule.

#### *2.3.4- Frais de déplacement en outre-mer et à l'étranger*

Lorsqu'un agent doit se déplacer en outre-mer ou à l'étranger, il bénéficie d'indemnités journalières de mission. Le montant des indemnités, ainsi que les modalités de remboursement sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux d'indemnités de mission prévue à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

### III-Dispositions communes applicables aux agents suivant une formation

Est en stage, l'agent qui suit une formation, organisée par l'administration ou à son initiative en vue de formation professionnelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs dans les domaines ci-après :

- Formation initiale préalable à la titularisation
- Formation continue en lien avec les fonctions exercées ou en vue d'accéder à un nouveau cadre d'emploi, à un nouvel emploi ou à un nouveau grade
- Formation intervenant dans le cadre d'une reconversion professionnelle

Les conditions de prise en charge restent les mêmes que celles détaillées ci-dessus pour les agents partant en mission et dès lors que ces frais ne sont pas pris en charge par l'établissement d'accueil du stagiaire ou le centre de formation.

### IV-Dispositions communes applicables aux agents participant à un concours ou un examen professionnel

Le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 précise les conditions suivantes : « L'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission à un concours, à une sélection ou à un examen professionnel organisé par l'administration peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transports entre l'une de ses résidences administratives et familiale et le lieu où se déroulent les épreuves. Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile. Il peut être dérogé à cette disposition dans le cas où l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours ».

#### 4.1- Transport par voie ferroviaire

Le train doit rester le mode de transport à privilégier pour les déplacements. Les transports s'effectuent en 2ème classe. Les frais de transport directement engagés feront l'objet d'un remboursement, dans la mesure où l'autorité administrative l'a expressément autorisé.

#### 4.2-Véhicule personnel

En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, une copie du permis de conduire et de la carte grise du véhicule et de l'assurance doit accompagner la demande de déplacement. Le remboursement donne lieu à des indemnités kilométriques selon un barème fixé par arrêté ministériel, au départ de la résidence administrative de l'agent, selon le kilométrage réel évalué par un calculateur d'itinéraires. Aucune indemnisation n'est possible au titre du remboursement des impôts, taxes et assurances acquittés pour le véhicule. Le véhicule de service n'est pas autorisé pour aller passer un concours ou un examen professionnel. Les frais d'hébergement et de restauration ne sont pas pris en charge par l'établissement dans ce même cadre.

Monsieur Jean Charles DOBY revient sur les recettes et les dépenses et déclare qu'à partir de maintenant il va suivre très méthodiquement les dépenses. Il faut être vigilant et suivre l'évolution des entrées et sorties.

### Résolution :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :

- De mettre en œuvre les modalités de prise en charge et de remboursement telles que décrites ci-dessus à compter de la date du 1<sup>er</sup> novembre 2023,
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour la signature des actes nécessaires, d'inscrire au budget les dépenses prévisionnelles

## CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un agent a obtenu le concours d'agent de maîtrise. Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'objectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu que l'agent remplit les conditions à l'avancement de grade d'agent de maîtrise à 35/35<sup>ème</sup>, il convient de créer l'emploi correspondant.

Monsieur le Président propose à l'assemblée la suppression d'un poste d'adjoint technique à 35/35<sup>ème</sup> qu'occupait cet agent, la création d'un poste d'agent de maîtrise à 35/35<sup>ème</sup> au sein du SyBRA pour donner suite à l'avis favorable du Bureau Syndical du 11/10/2023 ainsi que la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous.

EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF AU 28 04 2021	NOUVEL EFFECTIF AU 1 01 2024	DUREE HEBDOMADAIRE
Adjoints Technique	Adjoint technique	C	4	3	35/35 <sup>ème</sup>
Encadrant technique	Agent de maîtrise	C	0	1	35/35 <sup>ème</sup>

Monsieur GIRAUD demande si l'agent répond aux qualités d'agent de maîtrise, si son travail est satisfaisant, car par la suite il pourrait aller voir ailleurs. La réponse est oui, cet agent a les qualités requises pour cet avancement de grade.

### Résolution :

**Après avoir délibéré, Le Comité Syndical, décide à l'unanimité des membres présents :**

- **D'adopter la proposition du Président concernant la suppression d'un poste d'adjoint technique à 35/35<sup>ème</sup> la création d'un poste d'agent de maîtrise à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 01/01/2024 et la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.**

### QUESTIONS DIVERSES :

- Contributions 2024 de nos membres au budget du SYBRA :

Monsieur TEXIER demande si les contributions correspondent aux évolutions travaillées avec nos membres. La réponse est oui.

Monsieur MORANGE demande s'ils sont informés d'un léger changement. Monsieur TALLON lui dit que oui, ils seront informés par mail et des rencontres ont eu lieu depuis la fin d'été avec certains EPCI.

- Suppression d'un poste d'adjoint technique pour donner suite à un détachement :

Monsieur TEXIER déclare qu'il suffit de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le Comité est d'accord pour présenter le projet de délibération pour avis au centre de gestion.



- Présentation du règlement social unique 2022 :

Monsieur TALLON explique le règlement social unique 2022, et informe que sur demande il pourra être consulté.

- Demande de prolongation d'une disponibilité pour convenances personnelles :

Monsieur TALLON explique le fonctionnement de cette prolongation. Monsieur CHARBONNAUD demande si tous les ans l'agent demande son renouvellement. On lui explique que oui et que l'agent doit le demander tous les ans.

Monsieur TALLON demande au comité s'il est d'accord de renouveler la demande de disponibilité. Le comité demande s'il a le choix, Monsieur TALLON répond qu'ils ont le choix. Monsieur TEXIER Philippe répond par l'affirmatif et déclare on verra l'année prochaine. On sera à 5 ans, obligation légale pour l'agent d'être réintégré pour 18 mois dans une collectivité avant une autre période de mise en disponibilité.

Monsieur CHARBONNAUD demande si l'agent revient, on est obligé de le remettre en poste. Monsieur TALLON explique que si un poste est ouvert correspondant à son grade, elle réintègre le syndicat sauf si elle refuse, la disponibilité s'arrête.

-Programme d'Aménagement et de Gestion Quantitative : Nouère – Argence

Monsieur TEXIER pense que l'agricole n'est pas de la compétence du SYBRA. Monsieur ANDRIEUX explique que la mission n'a effectivement pas été donné au SYBRA.

Monsieur TALLON présente le programme parce que le SYBRA est impliqué sur une partie des axes de travail de ce PAGQ.

Monsieur PREVOST demande si on aurait des financements ou injonctions à la suite du programme. Monsieur TALLON dit que ce ne sont pas des injonctions mais des incitations à participer au programme. Des financements pourront être prévus en fonction des actions mise en œuvre, y compris sur le volet milieux aquatiques. Monsieur ANDRIEUX souhaite qu'on travaille avec l'EPTB sur cette question.

Monsieur FORESTAS demande s'il faut s'inquiéter du manque d'eau, c'est peut-être une zone sèche naturellement. Monsieur GASCHET dit qu'il ne faudrait pas qu'il remette en cause les travaux faits.

Monsieur TEXIER s'interroge sur l'organisation du programme. Monsieur TALLON lui indique qu'il y aura des réunions avec l'EPTB et les parties prenantes, le calendrier est piloté par l'Agence de l'Eau.

Monsieur le Président explique qu'il faut assister à toutes les réunions et le SYBRA décidera en fonction de ses compétences, si on participe ou pas et à quelle hauteur.

*Séance terminée à 19 h 40*

*☺ ☺*

Le Président,  
Jean-Charles DOBY



